



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/304
11 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM III)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 1102 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 1997, dans lequel le Conseil a prorogé le mandat d'UNAVEM III jusqu'au 16 avril 1997 et m'a prié de lui présenter, d'ici au 14 avril, un rapport sur la situation en ce qui concerne l'installation du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale. Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation depuis mon dernier rapport, daté du 25 mars (S/1997/248).

II. SITUATION EN CE QUI CONCERNE LA FORMATION DU NOUVEAU GOUVERNEMENT

2. Le 31 mars, j'ai rendu compte au Conseil de sécurité de la mission que j'ai effectuée en Angola du 22 au 25 mars 1997. Je lui ai exposé les efforts considérables qui ont été récemment déployés pour favoriser le processus de paix en Angola et, en particulier, faire en sorte que le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale soit mis en place dès que possible. Les membres du Conseil de sécurité se rappelleront en outre qu'après l'arrivée à Luanda de 63 des 70 députés et de la União para a Independência Total de Angola (UNITA) et de toutes (11) ses personnalités désignées, le Gouvernement et l'UNITA sont convenus que les députés de l'UNITA prendraient leur siège à l'Assemblée nationale le 9 avril et que le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale serait installé le 11 avril.

3. La Commission conjointe a tenu une séance extraordinaire le 31 mars pour confirmer ces arrangements. Elle est en outre parvenue à un consensus, à cette réunion, sur le projet de texte du document relatif au statut spécial de M. Jonas Savimbi en sa qualité de Président du plus grand parti d'opposition. Il a été convenu que ce document serait adopté sous forme de loi par l'Assemblée nationale avant le 9 avril. Le Gouvernement a confirmé ces dates dans un communiqué publié le 31 mars. Toutefois, le 2 avril 1997, le Bureau politique du Movimento Popular para a Libertação de Angola (MPLA) a lui aussi publié un communiqué dans lequel il confirmait les dates de la cérémonie de prestation de serment des députés de l'UNITA au Parlement et de l'installation du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale, mais demandait que d'autres tâches importantes découlant du Protocole de Lusaka soient entreprises sans délai. Il



proposait en outre que le projet de loi relatif au statut spécial du dirigeant de l'UNITA ne soit approuvé par l'Assemblée nationale qu'une fois que les députés de l'UNITA auraient pris leur siège. Toutefois, après de nouvelles consultations menées avec l'appui des représentants des trois États observateurs (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Portugal), mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, a pu faire une déclaration clarifiant la situation et confirmant ce qui avait été convenu précédemment.

4. Le 8 avril, l'Assemblée nationale a adopté sous forme de loi le texte relatif au statut spécial de M. Savimbi, en y apportant des amendements mineurs. Cette loi, qui ne peut être modifiée ou suspendue qu'avec le consentement du Président de l'UNITA, définit ses droits, ses devoirs et ses immunités. Comme prévu, le lendemain, 67 des 70 membres de l'UNITA ont prêté serment lors d'une cérémonie à laquelle assistaient des membres du Gouvernement, du Conseil de la République et des représentants du corps diplomatique. Les trois députés manquants n'avaient pu venir à Luanda, soit pour cause de maladie, soit en raison de difficultés de transport. Par la suite, l'Assemblée nationale a élu un deuxième vice-président et un deuxième secrétaire de l'Assemblée parmi les députés de l'UNITA.

5. Le 11 avril, le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale a été installé au cours d'une cérémonie solennelle à laquelle assistaient des chefs d'État et de gouvernement et autres dignitaires de divers pays, notamment le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et les représentants des trois États observateurs. M. Savimbi a fait parvenir un message spécial, qui a été lu par le Vice-Président de l'UNITA. Comme on s'y attendait, le Premier Ministre, M. Fernando França Van Dunem, et la plupart des ministres du Gouvernement précédent ont été reconduits dans leurs fonctions et quatre ministres et sept vice-ministres ont été nommés parmi les membres de l'UNITA. Cet événement est une étape importante dans le processus de paix en Angola.

III. ASPECTS MILITAIRES ET ASPECTS RELATIFS À LA POLICE

6. À la séance qu'elle a tenue le 31 mars, la Commission conjointe s'est déclarée particulièrement préoccupée par la lenteur de l'incorporation des soldats de l'UNITA sélectionnés dans les Forças Armadas Angolanas (FAA) et la Police nationale angolaise. Il n'y a guère eu de progrès à cet égard depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/1997/248). La Commission conjointe a décidé d'envoyer quatre groupes spéciaux composés de représentants du Gouvernement, de l'UNITA et d'UNAVEM dans les cantonnements et centres de démobilisation et de sélection pour évaluer la situation et voir quelles mesures devraient être prises pour accélérer l'incorporation des soldats de l'UNITA dans les FAA et la police nationale et la démobilisation du personnel excédentaire. Leurs recommandations, qui porteront notamment sur la nécessité d'améliorer la coordination et l'appui logistique à ces processus ainsi que sur la nécessité de donner des instructions précises aux commandants de l'UNITA dans les zones de cantonnement, seront examinées sous peu par la Commission conjointe.

7. Au 10 avril, sur les 18 558 soldats de l'UNITA sélectionnés, 7 949 avaient été effectivement incorporés dans les FAA. Le cantonnement de la police de l'UNITA est aujourd'hui officiellement terminé, mais un peu plus seulement de 500 de ses membres, sur un total de 5 040, ont été sélectionnés pour être

enrôlés dans la police nationale. Les stricts critères d'instruction, d'âge et d'aptitudes qui ont été appliqués jusqu'ici semblent avoir écarté de la sélection de nombreux candidats potentiels. Entre-temps, le début du programme de démobilisation rapide, dont il est question plus loin au paragraphe 12, a été plusieurs fois remis à plus tard, rendant la situation plus difficile encore pour les soldats de l'UNITA et leurs familles et imposant de nouvelles difficultés financières aux Nations Unies.

8. Le nombre élevé de déserteurs et d'absents des centres de démobilisation et de sélection reste un sujet de grave préoccupation. Des efforts sont entrepris pour faire comprendre aux anciens combattants les avantages de la démobilisation afin d'encourager ceux qui ont quitté les zones de cantonnement à y revenir dès que possible. En ce qui concerne les postes de commandement, l'UNITA a déclaré que ses quatre derniers centres étaient désormais démantelés, ce que UNAVEM III a entrepris de vérifier. Les Nations Unies continuent aussi à encourager les parties à démanteler 135 postes de contrôle illégaux, dont 77 appartiennent à l'UNITA. En outre, UNAVEM attend toujours de l'UNITA des informations complètes sur l'effectif du détachement de sécurité de son président et les armes dont il dispose.

9. UNAVEM III procède au retrait progressif de ses unités militaires. Le rapatriement du prochain contingent, d'environ 220 militaires, est prévu pour le 20 avril. L'effectif des unités militaires d'UNAVEM sera alors réduit d'environ 30 %. Comme on l'a indiqué précédemment, UNAVEM poursuivra ce retrait échelonné tout en tenant compte de la situation sur le terrain. Toutefois, conformément au plan actuel, il est toujours dans mes intentions de mener à bien l'opération d'ici la fin du mois d'août 1997.

10. Je suis gravement préoccupé par les dernières informations selon lesquelles les parties angolaises seraient impliquées dans le conflit zaïrois. J'en ai parlé au Président dos Santos et à M. Savimbi lors de ma dernière visite en Angola. Ils m'ont tous les deux assuré qu'ils ne fournissaient pas d'appui aux parties en lutte au Zaïre. Une telle ingérence aurait manifestement de très graves conséquences non seulement pour le processus de paix en Angola, mais aussi pour les efforts actuellement déployés pour mettre un terme à la crise au Zaïre conformément au plan de paix adopté par le Conseil de sécurité.

IV. ASPECTS HUMANITAIRES

11. Au cours de la période considérée, les activités humanitaires dans l'ensemble du pays sont restées centrées sur l'achèvement du processus de démobilisation, la réinsertion sociale des ex-combattants et des personnes à leur charge, ainsi que sur la reconstitution des services de base afin de pouvoir faire face à de larges afflux de populations. Toutefois, un certain nombre d'incidents en matière de sécurité ont entravé ces activités dans les régions situées au centre et au sud de l'Angola et on a continué de rencontrer des difficultés pour la libre circulation des populations dans les zones contrôlées par l'UNITA, dans le nord et dans l'est du pays. Entre-temps, quelque 2 000 nouvelles personnes déplacées venant des zones tenues par l'UNITA sont arrivées récemment dans la région de Malange.

12. Au 12 avril 1997, 2 124 anciens soldats mineurs de l'UNITA avaient été démobilisés dans huit centres de sélection et de démobilisation. Après le versement des subventions spéciales par le Gouvernement, un nouveau calendrier a été approuvé pour démobiliser rapidement les membres de l'UNITA en surnombre dans les régions du centre et du sud. Cette opération doit commencer le 14 avril 1997 à Vila Nova, puis elle se poursuivra à Londuimbali et à Quibala le 21 avril et dans les cantonnements de Chicuma et N'Gove le 28 avril. En attendant, le Gouvernement prend des dispositions supplémentaires pour faire en sorte que le mécanisme de versement de subventions de démobilisation assuré par un réseau provincial soit pleinement opérationnel. Fait positif à signaler, le personnel affecté aux bureaux de démobilisation à Luanda et dans les provinces a été choisi parmi les candidats présentés par le Gouvernement et l'UNITA.

13. Le transfert prévu des responsabilités d'UNAVEM et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'appui à fournir au programme national de déminage en Angola a été sérieusement retardé, principalement parce que le Gouvernement n'a pas encore signé le descriptif de projet qui lui avait été soumis pour approbation en janvier 1997. Dans les circonstances actuelles, il me paraît essentiel, à titre de mesure intérimaire, de continuer à fournir un appui opérationnel à ce programme important contre remboursement par le Département des affaires humanitaires, au moins jusqu'à la fin juin. Si l'on ne prend pas très rapidement des dispositions pour appliquer les arrangements transitoires exposés dans mes rapports antérieurs au Conseil, le programme dans son ensemble risque de se trouver compromis et il pourrait être nécessaire de faire un effort supplémentaire pour le maintenir au-delà du mois de juin.

V. ASPECTS FINANCIERS

14. Comme indiqué au paragraphe 33 de mon rapport du 25 mars 1997 (S/1997/248), l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit aux fins du fonctionnement d'UNAVEM III pendant la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, ce crédit devant être mis en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 22 996 400 dollars (montant net : 22 496 800 dollars).

15. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat d'UNAVEM III, comme il a été recommandé au paragraphe 20 du présent rapport, le coût du fonctionnement de la Mission ne dépasserait pas le montant mensuel indiqué ci-dessus.

16. Au 9 avril 1997, les contributions non acquittées au compte spécial d'UNAVEM depuis le début de la Mission s'élevaient à 93 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix se chiffrait à 1 milliard 659 millions de dollars.

VI. OBSERVATIONS

17. Au cours des deux dernières semaines, l'évolution de la situation a été très encourageante en Angola. Pour la première fois, le pays est sur le point d'apporter une solution finale au conflit dévastateur qui le déchirait et d'instaurer une paix durable.

18. L'approbation par l'Assemblée nationale de la législation relative au statut particulier du Président de l'UNITA, le serment prêté par les députés de l'UNITA à l'Assemblée nationale et l'inauguration du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale constituent des jalons décisifs dans le processus de paix. Le peuple angolais et ses dirigeants méritent des félicitations pour leur détermination, leur patience et leur persévérance. J'espère sincèrement qu'il est maintenant possible de progresser rapidement dans la poursuite de la mise en oeuvre des autres dispositions du Protocole de Lusaka dans un esprit de coopération et de conciliation. J'espère également que la rencontre tant attendue entre le Président dos Santos et M. Savimbi pourra bientôt avoir lieu afin de consolider les progrès qui ont été réalisés sur la voie de la réconciliation nationale.

19. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Maintenant que le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationales est en place, les parties devraient rapidement rétablir le fonctionnement normal de l'administration dans l'ensemble du pays, compléter la formation des forces armées unifiées et de la police nationale et démobiliser le personnel militaire de l'UNITA en surnombre. Il faut aussi prendre d'urgence des mesures énergiques pour régler les autres questions en suspens, à savoir le statut de la radio de l'UNITA et celui du détachement de sécurité de M. Savimbi, le désarmement de la population civile, le démantèlement des postes de commandement et des postes de contrôle illégaux et la remise, par l'UNITA, de son matériel de transmission.

20. Je suis convaincu que la communauté internationale doit rester présente en Angola jusqu'à ce que l'objectif fixé - l'application complète du Protocole de Lusaka - soit atteint. En attendant, puisque le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationales est désormais en place, je recommande au Conseil de sécurité d'approuver la prorogation du mandat d'UNAVEM III jusqu'au 30 juin 1997, étant entendu que l'opération se transformerait peu à peu en mission d'observation, comme il ressort de la section VII du rapport que j'ai adressé au Conseil de sécurité (S/1997/115) le 7 février dernier. Les accords transitoires voulus seraient financés à l'aide des ressources déjà allouées pour la Mission par l'Assemblée générale (voir par. 14 ci-dessus). Dans l'hypothèse où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat d'UNAVEM III, comme je viens de le suggérer, je recommanderais en outre que la mission d'observation, qui porterait le nom de Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), soit officiellement créée à compter du 1er juillet 1997. J'ai l'intention de soumettre au Conseil de sécurité bien avant cette date l'état des incidences financières qui en résulterait.

21. Outre qu'elle serait chargée de mener à bien les activités militaires inachevées d'UNAVEM III, la Mission d'observation s'occuperait principalement de questions d'ordre politique et des aspects relatifs à la police et aux droits de l'homme ainsi que des programmes humanitaires et des programmes d'information visant à appuyer et à consolider le processus de réconciliation nationale en vue de créer des conditions propices à la stabilité politique, au redressement économique et social et au développement durable.

ANNEXE

UNAVEM III – Contributions au 10 avril 1997

Pays	Observateurs militaires	Membres de la police civile	Officiers d'état-major	Troupes ^a	Total
Bangladesh	10	21	11	203	245
Brésil	20	9	35	911	975
Bulgarie	10	15	—	—	25
Congo	4	—	—	—	4
Égypte	10	15	1 ^b	—	26
Fédération de Russie	11	—	2	146	159
France	8	—	11 ^b	—	19
Guinée-Bissau	19	4	—	—	23
Hongrie	10	7	—	—	17
Inde	20	11	47	900	978
Jordanie	20	22	2 ^b	—	44
Kenya	10	—	—	—	10
Malaisie	20	20	2 ^b	—	42
Mali	10	15	—	—	25
Namibie	—	—	4	203	207
Nigéria	22	21	—	—	43
Norvège	5	—	—	—	5
Nouvelle-Zélande	5	—	7 ^b	—	12
Pakistan	10	—	15 ^b	—	25
Pays-Bas	15	10	2 ^b	—	27
Pologne	7	—	—	—	7
Portugal	10	28	8	297	343
République-Unie de Tanzanie	—	3	—	—	3
Roumanie	—	—	22	759	781
Sénégal	10	—	—	—	10
Slovaquie	5	—	—	—	5
Suède	20	10	1	—	31
Ukraine	5	—	3	1	9
Uruguay	7	13	37 ^b	16	73
Zambie	18	15	20	505	558
Zimbabwe	21	22	40	679	762
Total	342	261	270^c	4 620	5 493

^a Y compris la police militaire.

^b Y compris les spécialistes militaires à l'école de déminage d'UNAVEM III et l'administration des zones de cantonnement.

^c Ce chiffre ne comprend pas les cinq experts du déminage détachés par l'Allemagne.

